



Assemblée générale

Distr. générale
7 mars 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Point 113 c) de la liste préliminaire*

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections : élection de quinze membres du Conseil des droits de l'homme

Lettre datée du 6 mars 2014, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent du Costa Rica auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous rappeler que le Gouvernement costaricien a présenté sa candidature pour sa réélection au Conseil des droits de l'homme pour 2015-2017 aux élections qui se tiendront en 2014 pendant la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Conformément aux dispositions de la résolution [60/251](#) de l'Assemblée générale, on trouvera ci-après un exposé des contributions apportées par le Costa Rica à la promotion et à la protection des droits de l'homme, ainsi que des engagements qu'il prend à cet effet aux niveaux national et international (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Eduardo Ulibarri

* [A/69/50](#).



Annexe à la lettre datée du 6 mars 2014 adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent du Costa Rica auprès de l'Organisation des Nations Unies

Candidature du Costa Rica au Conseil des droits de l'homme

Caractéristiques, parcours et engagements du pays

Résumé

Le Costa Rica a décidé de solliciter sa réélection au Conseil des droits de l'homme pour 2015-2017, dans le but de continuer de coopérer activement à la promotion et à la protection des droits de l'homme; il s'agit là d'un engagement profondément ancré dans notre identité nationale et qui est une composante essentielle de notre politique étrangère.

Dans le présent document, nous expliquons le rôle que jouent les droits de l'homme dans les politiques internes et externes du Costa Rica. Nous y résumons également le parcours de notre pays dans le domaine des droits de l'homme, nous décrivons les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il est partie, nous faisons rapport sur le travail accompli du Conseil des droits de l'homme au cours de la période actuelle, nous examinons les engagements pris et tenus, et nous réitérons l'invitation permanente que nous avons adressée à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que notre volonté de collaborer pleinement et efficacement avec les mécanismes mis en œuvre dans le domaine des droits de l'homme.

Un engagement qui remonte à loin

La promotion et la défense des droits de l'homme font, depuis toujours, partie intégrante de notre vie nationale et de nos activités à l'échelle internationale. Il existe un lien direct entre le respect des droits de l'homme et le respect de l'état de droit, des principes de la démocratie et de l'égalité devant la loi de tous les membres de notre société, et la tenue de l'engagement pris en faveur d'un développement équitable et d'une coexistence pacifique. Il existe également un lien entre la défense des droits de l'homme et notre attachement au système multilatéral, à la paix dans le monde et au règlement pacifique des différends, qui s'exprime dans le cadre d'une participation active et constructive aux travaux des organismes des Nations Unies œuvrant directement à la protection des droits de l'homme, en particulier le Conseil des droits de l'homme. Ce degré de participation est, à son tour, le reflet de notre attachement général au système multilatéral.

La Constitution de 1869 dispose que l'enseignement primaire pour les filles et les garçons est « obligatoire, gratuit et financé par l'État ». La peine de mort a été abolie en 1882 et la dissolution des forces armées a été entérinée en vertu de la Constitution en 1949. Le choix historique du recours au dialogue et au respect mutuel pour le règlement des différends nous a permis d'instaurer une véritable culture de paix qui préside aujourd'hui à notre coexistence nationale et régit nos relations extérieures. Convaincu qu'il existe une forte relation entre une culture de paix, la volonté de dialogue et le respect intégral des droits de l'homme, le Costa Rica milite inlassablement en faveur de ces causes aux niveaux national et international. Nous

sommes également convaincus que le développement économique et social est essentiel à la jouissance des droits de l'homme.

En dépit de son statut de pays à revenu intermédiaire, le fait qu'il n'ait pas de budget consacré à la défense permet au Costa Rica de consacrer une part importante de ses ressources au développement social, en particulier à l'éducation, à la santé et à d'autres services de base ainsi qu'à la promotion des droits économiques, sociaux et culturels de la population en général, et des groupes vulnérables en particulier. Ces interventions ont ciblé tout spécialement les enfants, les femmes, les personnes âgées, les indigents, les autochtones, les personnes d'ascendance africaine et les migrants. Le pays dispose également d'un système de sécurité sociale universel et met en œuvre, depuis 1970, une politique de protection de l'environnement qui préserve plus d'un quart du territoire national déclaré réserves ou parcs nationaux car il est d'avis que la population a aussi le droit de jouir d'un environnement sain.

Les droits de l'homme et les institutions nationales

En vertu de la Constitution politique du Costa Rica, les instruments internationaux applicables aux droits de l'homme sont transposés dans le droit interne. En outre, notre jurisprudence leur attribue une valeur supraconstitutionnelle, étant donné qu'ils fournissent une protection et des garanties plus larges aux citoyens. En conséquence, tous les instruments internationaux ratifiés par le Costa Rica dans le domaine des droits de l'homme sont égaux à la Constitution ou prévalent sur elle et sont source directe de droit interne.

En 1993, le Costa Rica a créé un Bureau du Médiateur (Defensoría de los Habitantes); cet organisme national chargé des droits de l'homme, qui fait partie de l'appareil législatif, a été créé en tant qu'organisme de surveillance, mais jouit d'une indépendance politique et opérationnelle absolue. Son mandat consiste à assurer la protection des droits des habitants du pays, y compris des étrangers.

Aisément accessible à tous, le Bureau du Médiateur est devenu un instrument qui s'est très solidement établi au sein de la structure institutionnelle chargée des droits de l'homme et qui assure leur respect au quotidien. Selon les « Principes de Paris », il est classé dans la catégorie A, ce qui signifie notamment qu'il se conforme pleinement aux principes de l'autonomie et de l'initiative propre. Le Bureau du Médiateur comporte différents départements (sections) chargés expressément de surveiller le respect des droits de l'homme des groupes vulnérables. En outre, il fait office de mécanisme national de prévention de la torture, comme le prévoit le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; d'abord instaurée par décret exécutif, cette fonction lui a été attribuée dès février 2014, par une loi de la République.

Il existe d'autres organismes publics qui sont essentiellement chargés de promouvoir le développement de certains groupes et de garantir leurs droits; il s'agit, par exemple, du Conseil national de l'enfance (Patronato Nacional de la Infancia), de l'Institut national des femmes (Instituto Nacional de las Mujeres), du Conseil national de réadaptation et d'éducation spéciale (Consejo Nacional de Rehabilitación y Educación Especial) et du Conseil national des personnes âgées (Consejo Nacional de la Persona Adulta Mayor). La Direction nationale des migrations (Dirección General de Migración) dispose également de mécanismes de consultation et entretient

des rapports constants avec des groupes organisés de migrants, dont elle examine les plaintes ou les demandes.

Les résidents jouissent des mêmes droits que les nationaux.

Au Costa Rica, il y a séparation des pouvoirs (législatif, exécutif et judiciaire). Quatrième pouvoir également indépendant, le Haut Tribunal électoral, dont les membres sont élus par la Cour suprême, fait figure d'innovation institutionnelle dans notre pays. Il est responsable de l'enregistrement des citoyens.

Au Costa Rica, il n'y a aucune ingérence politique ni partisane dans les affaires de la branche judiciaire, qui est chargée en dernier ressort de l'administration de la justice et du règlement des différends. Depuis 1989, une juridiction constitutionnelle distincte (chambre spécialisée) offre à la population des voies de recours concrètes et aisément accessibles – recours en *amparo* ou en inconstitutionnalité – lui permettant de faire valoir ses droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Ces procédures n'exigent aucune formalité et sont donc directement accessibles à tous.

L'existence d'une véritable liberté d'expression, d'universités autonomes financées par l'État et coexistant avec des établissements privés, et de toute une série d'organisations communautaires, syndicales, solidaires, commerciales, professionnelles et d'associations de la société civile en général est également un facteur qui contribue à assurer le respect de tous les droits de l'homme. À cela s'ajoute l'existence d'un environnement pleinement favorable à l'exercice de la liberté d'expression.

Cet édifice institutionnel et social, qui favorise l'exercice des droits de l'homme au Costa Rica et qui traduit les principes dans les faits, s'est vu particulièrement renforcé par la création, le 30 septembre 2011, du Comité interinstitutionnel chargé du suivi et de la mise en œuvre des obligations internationales en matière de droits de l'homme. Créé par décret du 14 décembre 2011, le Comité a pour tâche de coordonner la mise en œuvre, à l'échelle nationale, des obligations internationales relatives aux droits de l'homme ainsi que l'action menée à l'échelle internationale en matière de droits de l'homme, afin d'en renforcer la promotion et la défense.

Le Comité dispose également d'un organe consultatif, ainsi que d'une entité permanente de consultation avec la société civile qui lui permet de nouer un dialogue plus ouvert et inclusif avec les représentants des groupes de la société, afin de susciter la concertation à tous les niveaux, de la sphère nationale à la sphère internationale, et inversement.

Le Comité interinstitutionnel a commencé par élaborer une politique nationale pour une société exempte de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie. Établie en application d'une des recommandations acceptées par le Costa Rica dans le cadre de l'examen périodique universel, la politique a été présentée en décembre 2013, et l'échéance prévue pour la réalisation de tous ses objectifs est fixée à 2025. Les personnes d'ascendance africaine, les autochtones, les migrants et les réfugiés sont les groupes cibles prioritaires de cette politique.

Tout ce qui précède, ainsi que le nombre d'institutions qui œuvrent pour le respect des droits de l'homme installées dans notre pays (voir ci-après), montre bien que le Costa Rica est doté d'importants moyens diplomatiques, juridiques, intellectuels, sociaux, techniques et opérationnels dans le domaine des droits de l'homme,

et qu'il a adopté une approche active et constructive, de même qu'une perspective intégrée quant à la nécessité d'en assurer la promotion et le respect. Cette approche permet au pays, officiellement ou par la voie d'experts indépendants, d'œuvrer de manière constructive au développement et à la réalisation des droits de l'homme aux niveaux régional et mondial. L'un des domaines de la coopération Sud-Sud auquel le Costa Rica contribue depuis des décennies est celui de la formation aux droits de l'homme, dans lequel il met l'accent sur les besoins des pays en développement.

Le Costa Rica et les droits de l'homme dans le contexte international

Le Costa Rica est partie aux principaux instruments internationaux et interaméricains relatifs aux droits de l'homme.

Ce pays est le premier à avoir signé et ratifié le Pacte international de 1966 relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international de 1966 relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Il est également partie aux deux protocoles se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de 1966 et de 1989, et a signé le Protocole facultatif de 2008 se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui a été soumis à l'Assemblée législative, pour ratification.

Dans le cadre du système interaméricain, le Costa Rica a accueilli la conférence qui a adopté la Convention américaine relative aux droits de l'homme de 1969; il a été le premier pays à la ratifier et à reconnaître la compétence de la Cour interaméricaine des droits de l'homme. Les décisions de la Cour sont juridiquement contraignantes en droit interne.

Le Costa Rica est le siège de la Cour interaméricaine des droits de l'homme, de l'Institut interaméricain des droits de l'homme et de l'Université pour la paix, qui est un organisme des Nations Unies.

Le 28 avril 2011, honorant les engagements qu'il avait pris en mai 2009, lorsqu'il avait présenté sa première candidature au Conseil des droits de l'homme, le Costa Rica a signé le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Le 16 février 2012, le pays a honoré un autre de ses engagements, en déposant l'instrument de ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Ce faisant, le Costa Rica est devenu le premier pays du continent américain à avoir ratifié tous les instruments internationaux du droit international humanitaire ou textes pertinents en la matière. Le 14 janvier 2014, le Costa Rica est devenu le dixième pays du monde à déposer l'instrument de ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, mesure essentielle à son entrée en vigueur.

Le Costa Rica est partie à de nombreux autres instruments internationaux, dont les suivants :

- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1965);
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979) et son Protocole facultatif (1999);

- Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1984) et son Protocole facultatif (2002);
- Convention relative aux droits de l'enfant (1989) et protocoles facultatifs s'y rapportant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (2000), et Protocole facultatif s'y rapportant établissant une procédure de présentation de communications (2011);
- Convention relative aux droits des personnes handicapées (2006) et son Protocole facultatif (2006);
- Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (2006);
- Conventions de l'Organisation internationale du Travail n° 138 (concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi), n° 169 (concernant les peuples indigènes et tribaux) et n° 182 (concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination).

En tant que Membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies, le Costa Rica est devenu membre de la Commission des droits de l'homme en 1946, et son ambassadeur auprès de l'ONU a été élu Vice-Président de cet organe peu de temps après sa création. Notre pays a également été membre de la commission susmentionnée de 1964 à 1967, de 1975 à 1977, de 1980 à 1988, de 1992 à 1994 et de 2001 à 2006. Pendant toutes ces années, notre pays a joué un rôle de chef de file dans le cadre d'importantes initiatives, en particulier dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme, ainsi que dans le cadre d'initiatives telles que la création du Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Il a été l'un des principaux intervenants à militer en sa faveur, depuis la genèse de ce projet à l'occasion de l'Assemblée générale de 1965 jusqu'à sa concrétisation en 1993. Il est également intervenu vigoureusement en faveur de l'adoption du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture. De 2000 à 2002, le Costa Rica a présidé le Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer ledit Protocole facultatif, qui a été adopté en décembre 2002.

Le Costa Rica participe activement et régulièrement aux travaux portant sur toutes les questions liées aux droits de l'homme et au droit international humanitaire de la Troisième Commission et de la plénière de l'Assemblée générale des Nations Unies à New York, y compris au renforcement des organes conventionnels. Il a également défendu la transversalisation de la promotion des droits de l'homme dans d'autres activités ou décisions de l'ONU. Lors de son dernier mandat au Conseil de sécurité (2008-2009), le Costa Rica a milité pour des questions relatives aux droits de l'homme telles que la protection des civils dans les conflits armés, le respect de la procédure régulière dans le traitement des listes de personnes soupçonnées de terrorisme, la lutte contre l'impunité et la promotion de la justice internationale.

Entre 2010 et 2011, notre pays a également participé de manière active et constructive à la réforme du Conseil des droits de l'homme, tant à Genève qu'à New York, dans le but de renforcer l'organe, d'en assurer le bon fonctionnement, l'objectivité et l'impartialité, ainsi que de préserver sa raison d'être : le sort des victimes. Le Costa Rica a également soutenu, de bout en bout, la participation active de la société civile aux travaux du Conseil.

Avant même de devenir membre du Conseil des droits de l'homme, le Costa Rica avait déjà participé activement aux travaux de groupes transrégionaux s'occupant de questions telles que l'éducation et la formation aux droits de l'homme, ou les liens existant entre droits de l'homme, changements climatiques et environnement. Cette participation s'est poursuivie et intensifiée depuis notre adhésion au Conseil, en juin 2011, et s'est concrétisée par l'adoption en 2011 de la Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme et de plusieurs résolutions sur le Programme mondial consacré à cette question, parrainées par divers pays. De même, le Costa Rica a pu obtenir en 2012 un consensus sur la création du mandat d'expert indépendant chargé d'examiner la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable.

En tant que membre du Conseil, en 2013, le Costa Rica a réussi à faire adopter par consensus, conjointement avec des pays ayant des vues analogues, des résolutions importantes, notamment celles qui concernent la promotion et la protection des droits de l'homme dans le cadre de manifestations pacifiques ou de l'objection de conscience. En outre, avec des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, le Costa Rica a œuvré en faveur de l'élaboration d'un texte solide, mais non exclusif, concernant les incidences sur les droits de l'homme du transfert d'armes en situation de conflit armé.

Pays dépourvu d'armée, qui est allé jusqu'à confier son existence au bon fonctionnement du système multilatéral, le Costa Rica a également préconisé au Conseil, à titre prioritaire, la promotion du droit fondamental à la paix. À la présidence du groupe de travail chargé de la question, le Costa Rica a prôné une stratégie destinée à renforcer la confiance dans le mécanisme, dans le cadre d'un dialogue transparent et constructif, axé sur le consensus.

Au Conseil des droits de l'homme, le Costa Rica, qui a été à l'origine d'initiatives telles que, notamment, la promotion de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, le lien entre droits de l'homme et environnement et le droit à la paix, s'est également employé, dans le cadre du Groupe de travail des situations, à renforcer les procédures de plainte. Nous avons ainsi contribué à promouvoir une plus grande participation des membres du Conseil à ladite procédure. Nous avons également mis l'accent sur les droits de l'homme de certains groupes de population, notamment les femmes, les enfants et les adolescents, les personnes handicapées, les autochtones et, plus récemment, les personnes âgées et, plus généralement, les populations défavorisées ou vulnérables.

Le Costa Rica adresse depuis plusieurs années une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales des Nations Unies et s'est engagé à collaborer efficacement avec les mécanismes créés dans le domaine des droits de l'homme. Ainsi, en 2009, nous avons reçu la visite de M^{me} Catarina de Albuquerque, qui était à l'époque Experte indépendante chargée d'examiner la question des obligations en rapport avec les droits de l'homme qui concernent l'accès à l'eau potable et à l'assainissement. Puis, en 2011 et 2012, nous avons reçu le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, M. James Anaya, dont les recommandations ont facilité un dialogue des plus fructueux. Enfin, en 2013, nous avons reçu la visite de l'Expert indépendant chargé d'examiner la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable, M. John Knox. Nous sommes prêts à

toute discussion au sujet de nos politiques et estimons important de bénéficier des conseils et de l'expérience de l'ensemble des mécanismes des droits de l'homme.

Le Conseil des droits de l'homme vu par le Costa Rica

Le Costa Rica attache une grande importance au Conseil des droits de l'homme et au système des droits de l'homme au sein des Nations Unies en général. Il considère que ces instances sont essentielles pour élaborer une approche des droits de l'homme commune à tous les organismes des Nations Unies et améliorer la coordination entre les différentes entités.

C'est dans le cadre de cette approche commune que le Costa Rica s'emploie à promouvoir et à protéger tous les droits de l'homme – civils, culturels, économiques, politiques et sociaux – en toutes circonstances et en tous lieux. Notre pays adhère aux principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité, de non-sélectivité, de non-politisation, de dialogue international constructif et de coopération, qu'il applique systématiquement.

Le Costa Rica favorise le dialogue et les partenariats interrégionaux visant à promouvoir les droits de l'homme; il juge important d'associer les différents acteurs s'occupant des droits de l'homme et du droit international humanitaire, et considère essentiel que le Conseil encourage le renforcement des capacités nationales en matière de droits de l'homme, contribue à mettre au point des systèmes d'alerte rapide et à promouvoir le dialogue entre les parties, et aide les pays à améliorer leurs résultats dans ce domaine.

En résumé, le Costa Rica, guidé par des principes, n'en est pas moins ancré dans la réalité; il préconise, en matière de droits de l'homme, l'adoption d'attitudes volontaristes et la mise en œuvre efficace des décisions et des résolutions du Conseil, dans le cadre d'une vision commune au système des Nations Unies et reposant sur des mécanismes, car il a la conviction que c'est grâce à la participation constructive des parties que l'on pourra promouvoir la protection des droits de l'homme d'une manière efficace et durable.

Engagements du Costa Rica

Dans le cadre de sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour 2011-2014, le Costa Rica a pris certains engagements. On trouvera ci-après les mesures mises en œuvre pour les tenir :

Au niveau national :

- Continuer, comme par le passé, d'adhérer à des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme;
 - Le 28 avril 2011, le Costa Rica a signé le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Actuellement examiné par l'Assemblée législative, il a déjà été approuvé par la Commission des affaires internationales de l'Assemblée, ce qui en garantit la ratification;
 - Le 16 février 2012, le Costa Rica a déposé l'instrument de ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées;

- Le 28 février 2012, le Costa Rica a été un des 20 premiers pays à signer le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications et, le 14 janvier 2014, il a déposé le dixième instrument de ratification, permettant ainsi l'entrée en vigueur du Protocole, trois mois après cette ratification, conformément aux dispositions de l'instrument;
- Promouvoir l'adoption de politiques publiques encore plus vigoureuses en ce qui concerne l'égalité des sexes et la participation des groupes vulnérables tels que les personnes handicapées, les personnes âgées, les personnes d'ascendance africaine et les autochtones, à tous les niveaux de la société;
 - En 2010, le Costa Rica a créé le réseau national de soins et de développement de l'enfant, qui vise à faire de la prise en charge des enfants une responsabilité sociale et à créer les conditions propres à promouvoir l'emploi des femmes et à garantir leur droit au travail, tout en contribuant à la prise en charge intégrale des enfants et des personnes âgées, et s'emploie depuis lors à l'étendre. Le 4 mars 2013, l'Assemblée législative a approuvé le projet de loi reconduisant l'exécution de ce programme;
 - La Politique intégrée et durable sur la sécurité des citoyens et la promotion de la paix sociale a été présentée en février 2011, puis mise en œuvre dans les années qui ont suivi. Visant à préserver et à promouvoir la sécurité des personnes et la coexistence pacifique, cette politique envisage la sécurité sous l'angle de la coexistence et du développement humain. Elle est fondée sur une approche intégrée et stratégique destinée à lutter contre l'apparition de la violence, mais aussi et surtout contre ses causes, parmi lesquelles l'absence de perspective, notamment pour les enfants et les adolescents. Cette politique a permis de réduire sensiblement les taux de violence et de criminalité dans le pays, dans le respect de la légalité et des droits de l'homme;
 - Le Programme d'éducation affective et sexuelle complet a été adopté en juin 2012. Mis en œuvre depuis 2013, il s'articule autour des principaux thèmes suivants : les relations interpersonnelles, la culture, le pouvoir et la responsabilité, le plaisir comme source de bien-être, la problématique hommes-femmes, l'identité psychosexuelle, la santé procréative et les droits de l'homme;
 - En janvier 2013, une instance de dialogue, dirigée par le Président de la République et coordonnée par le Ministère de la protection sociale, a été créée entre les divers représentants des peuples autochtones, en particulier de ceux qui habitent le sud du Costa Rica. Elle se réunit tous les mois et œuvre en faveur du respect des obligations relatives aux droits des peuples autochtones. Elle bénéficie du soutien du bureau national du Programme des Nations Unies pour le développement;
 - La Politique nationale de lutte contre la discrimination raciale a été présentée en décembre 2013, au terme d'un processus participatif de près de deux ans qui a associé des représentants d'institutions et de groupes de personnes d'ascendance africaine, d'autochtones, de migrants et de réfugiés;
- Établir un comité interinstitutionnel chargé des droits de l'homme et ayant pour mission de collaborer activement à l'établissement des rapports nationaux

adressés aux organes conventionnels et au mécanisme d'examen périodique universel. Ce comité sera également chargé de surveiller la mise en œuvre des recommandations de ces organes et d'autres mécanismes œuvrant dans le domaine des droits de l'homme, et de les diffuser;

- Le Comité interinstitutionnel chargé du suivi et de la mise en œuvre des obligations internationales en matière de droits de l'homme a été créé par décret exécutif le 30 septembre 2012; il fonctionne, toutefois, depuis la fin de 2011;
- Donner suite aux recommandations dont la participation du pays au mécanisme d'examen périodique universel aura facilité l'adoption, leur assurer une vaste diffusion et veiller à ce qu'elles soient mises en œuvre;
 - En 2010, les recommandations issues de l'examen périodique universel ont été amplement diffusées auprès de toutes les institutions des trois pouvoirs de l'État et du Haut Tribunal électoral. Le travail de diffusion et de suivi de leur mise en œuvre s'est intensifié et le Comité interministériel a été chargé de l'approfondir;

Fonctionnement du Conseil des droits de l'homme et du système de protection des droits de l'homme des Nations Unies :

- Continuer à soutenir des initiatives constructives portant sur des thèmes fondamentaux tels que la promotion du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, l'éducation en général, la conservation de l'environnement et l'accès de toutes les personnes, et notamment des membres des groupes les plus vulnérables de la société, aux moyens d'exercer leurs droits;
 - Le Costa Rica a participé au pôle pour l'éducation et la formation aux droits de l'homme qui a œuvré pour l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme. Après l'adoption de la Déclaration, en 2011, il en a favorisé la diffusion et la mise en œuvre. Le 10 mai 2012, il a organisé, de concert avec les Missions permanentes du Maroc et de la Suisse, une manifestation spéciale, à New York;
 - Avec des pays de différentes régions, le Costa Rica a été à l'origine de l'adoption du plan d'action de la deuxième phase du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme à la quinzième session du Conseil des droits de l'homme; il en a dirigé le suivi à la vingt et unième session du Conseil et œuvré en faveur de l'adoption de la marche à suivre pour la troisième étape, à la vingt-quatrième session;
 - Le Costa Rica a encouragé la création, à la dix-neuvième session du Conseil des droits de l'homme, du mandat d'expert indépendant chargé d'examiner la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable;
 - Le Costa Rica a promu des initiatives telles que la codification du droit à la paix et a été l'un des auteurs des résolutions sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le cadre de manifestations pacifiques et de l'objection de conscience;

- Encourager le recours au dialogue pour le règlement des différends et, partant, la tenue de débats sur tous les thèmes pertinents, en mettant l'accent sur la fertilité des motions qui demandent qu'aucune décision ne soit prise au sujet de tel ou tel projet de résolution;
 - Lors des travaux du Conseil des droits de l'homme et de l'Assemblée générale consacrés aux droits de l'homme, le Costa Rica a favorisé les échanges de vues constructifs sur toutes les questions que les États ont souhaité soulever. Il s'est opposé aux motions demandant que les organes ne se prononcent pas sur tel ou tel projet de résolution;
- Soutenir les différents organes (mécanismes, groupes de travail, etc.) du Conseil des droits de l'homme et participer activement à leurs activités tout en défendant l'indépendance du système de procédures spéciales;
 - Lors du processus d'examen du Conseil des droits de l'homme, le Costa Rica a été un des principaux partisans de l'indépendance des procédures spéciales et a même préconisé de les renforcer;
- Insister pour que le système de protection des droits de l'homme réagisse efficacement et immédiatement en cas d'urgence, par exemple en organisant des sessions extraordinaires du Conseil des droits de l'homme.
 - En tant que membre du Conseil des droits de l'homme, le Costa Rica a fortement soutenu le rôle du Conseil et ses interventions en cas de crise constituant un danger pour les droits de l'homme ou risquant de donner lieu à des violations graves et systématiques de ces droits.

Nouveaux engagements du Costa Rica

En présentant sa candidature pour 2014-2017, le pays prend les engagements suivants :

Au niveau national :

- Continuer, comme par le passé, d'adhérer à des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et de les appliquer;
- Continuer de promouvoir l'adoption de politiques publiques vigoureuses en ce qui concerne l'égalité des sexes et la participation des groupes vulnérables tels que les personnes handicapées, les personnes âgées, les personnes d'ascendance africaine et les autochtones, à tous les niveaux de la société;
- Renforcer le Comité interinstitutionnel chargé du suivi et de la mise en œuvre des obligations internationales en matière de droits de l'homme et lui donner les moyens de poursuivre son action dans la durée;
- Entériner et mettre en œuvre les recommandations acceptées au terme de l'examen périodique universel et renforcer le suivi et la mise en œuvre des obligations internationales en matière de droits de l'homme, en particulier les recommandations des organes conventionnels.

Fonctionnement du Conseil des droits de l'homme et du système de protection des droits de l'homme des Nations Unies :

- Continuer de participer activement aux processus d'amélioration et de renforcement du système des droits de l'homme des Nations Unies, y compris le

Conseil et les organes conventionnels, en mettant en œuvre une approche volontariste, non exclusive et constructive;

- Continuer à soutenir des initiatives constructives portant sur des thèmes fondamentaux tels que la promotion du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, l'éducation en général, la conservation de l'environnement et l'accès de toutes les personnes, et notamment des membres des groupes les plus vulnérables de la société, aux moyens d'exercer leurs droits;
- Continuer d'encourager le recours au dialogue pour le règlement des différends et, partant, la tenue de débats sur tous les thèmes pertinents;
- Continuer de soutenir les différents organes (mécanismes, groupes de travail, etc.) du Conseil des droits de l'homme et de participer activement à leurs activités tout en défendant l'indépendance du système de procédures spéciales;
- Insister pour que le système de protection des droits de l'homme réagisse efficacement et immédiatement en cas d'urgence, par exemple en organisant des sessions extraordinaires du Conseil des droits de l'homme, comme l'a fait le Costa Rica en sa qualité de membre du Conseil;
- Collaborer activement au renforcement des capacités nationales en matière de droits de l'homme;
- Maintenir notre engagement en faveur des principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité, de non-sélectivité, de non-politisation, de dialogue constructif et de coopération internationale.

Conclusion

Forts de notre expérience avérée de la promotion des droits de l'homme, de notre engagement constructif en faveur de leur développement, de notre capacité de dialogue, de l'existence de ressources nationales, du travail accompli jusqu'ici au Conseil des droits de l'homme et dans d'autres organes du système des droits de l'homme des Nations Unies, ainsi que de notre volonté de tenir compte des préoccupations des différentes parties prenantes, le Costa Rica considère qu'il peut encore apporter un concours précieux dans ce domaine et sollicite en 2014 sa réélection au Conseil pour 2015-2017.
